

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
S		
Soude, cendre de	14	Exempt.
“ nitrate de	14	“
“ sel de	14	“
“ silicate de	14	“
“ brute	14	“
“ sulphate de, crû, connu sous le nom de sel en pains	14	“
Soufre en canon ou en poudre	14	“
“ en poudre	14	“
“ naturel, en pierre et en poudre	14	“
Sous-acétate de cuivre, sec.	14	“
Soutache (<i>voir dentelles.</i>)		
Soy	22	10c. p. gall.
Suif	23	1c. p. lb.
Sulfate de cuivre (vitriol bleu)	14	Exempt.
Sulfate de fer (couperose)	14	“
Spath, ornements en	31	35 p. c.
Spiritueux (<i>voir liqueurs d.</i>)		
Squelettes ou parties de	31	Exempt.
Statuettes	31	35 p. c.
Stéarine de toute espèce	23	3c. p. lb.
Stéréotypes, électrotypes et planches de cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces ou gravures de journaux, et tous autres ouvrages de même nature pour des fins commerciales, industrielles ou autres, n.s.a., et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses	28	2c. p. c.
Stéréotypes, électrotypes et planches de livre en cellulose et leurs supports, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces planches, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose	28	1c. “
Stéréotypes, électrotypes et planches en cellulose de colonnes de journaux, et leurs supports, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, trois-quarts de centin par pouce carré ; et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré	28	3c. “
28	2c. “	
Sucre de toutes sortes—		
Sucre candi brun et blanc, et confiseries, y compris les gommes sucrées, écorces candies, lait concentré sucré, et café concentré au lait et sucré	21	1½c. p. lb et 35 p. c.
Tout sucre de canne non au-dessus du n° 14, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave non au-dessus du n° 14, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout balayage de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, toute mélasse, toute mélasse concentrée, toutes mélasses n.s.a., toutes mélasses concentrées, n.s.a., tout jus de betterave n.s.a., tout jus de betterave concentré n.s.a., tout fonds de sucre n.s.a., et toutes concrétions n.s.a., lorsqu'elles ne sont pas importées directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production, cinq pour cent <i>ad valorem</i> : pourvu, cependant, que dans le cas du sucre de canne produit dans les Antilles et dans les pays situés à l'Est de celles-ci, et importé de là <i>via</i> Hong-Kong ou Yokohama, ce taux de 5 pour cent <i>ad valorem</i> —ne soit pas exigé si le sucre est transbordé à Hong-Kong ou à Yokohama.	21	5 p. c.